



Commune
de Lherm

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire
COMMUNE DE LHERM

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret

Feuillet n°

Arrêté du
25/08/2022

**ARRÊTÉ PORTANT
règlementation de la circulation pour
l'accueil des nouveaux Lhermois**

Acte n° 2022-6.1/70

Le Maire de la Commune de LHERM (Haute-Garonne),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'organisation de l'accueil des nouveaux Lhermois le vendredi 02 septembre 2022,
Vu la demande du service Fêtes et Cérémonie de la Mairie de Lherm,
Pour ces motifs,

ARRÊTE

Article 1 : le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la contre allée entre l'église et la halle ainsi que tout autour de la halle le vendredi 02 septembre à partir de 18H00

Article 2 : la circulation sur la place de l'église du n°45 au n°55 sera limitée à la circulation et réservée aux seuls accès aux commerces (boulangerie et coiffeur).

Article 3 : la circulation sur la contre allée entre l'église et la halle se fera en sens inverse pour rejoindre le fleuriste et la rue de l'Archiprêtré le vendredi 02 septembre 2022 à partir de 18h00 jusqu'à 23h00

Article 4 : la circulation sur la place de l'église du n°37 à 41 (devant la poste et le restaurant L'Estaque et le Why Not) sera interdit à la circulation. Une déviation sera installée entre la halle et l'église le vendredi 02 septembre 2022 à partir de 18h00 jusqu'à 23h00

Article 5 : la signalisation afférente à cette interdiction sera mise en place par les services techniques municipaux.

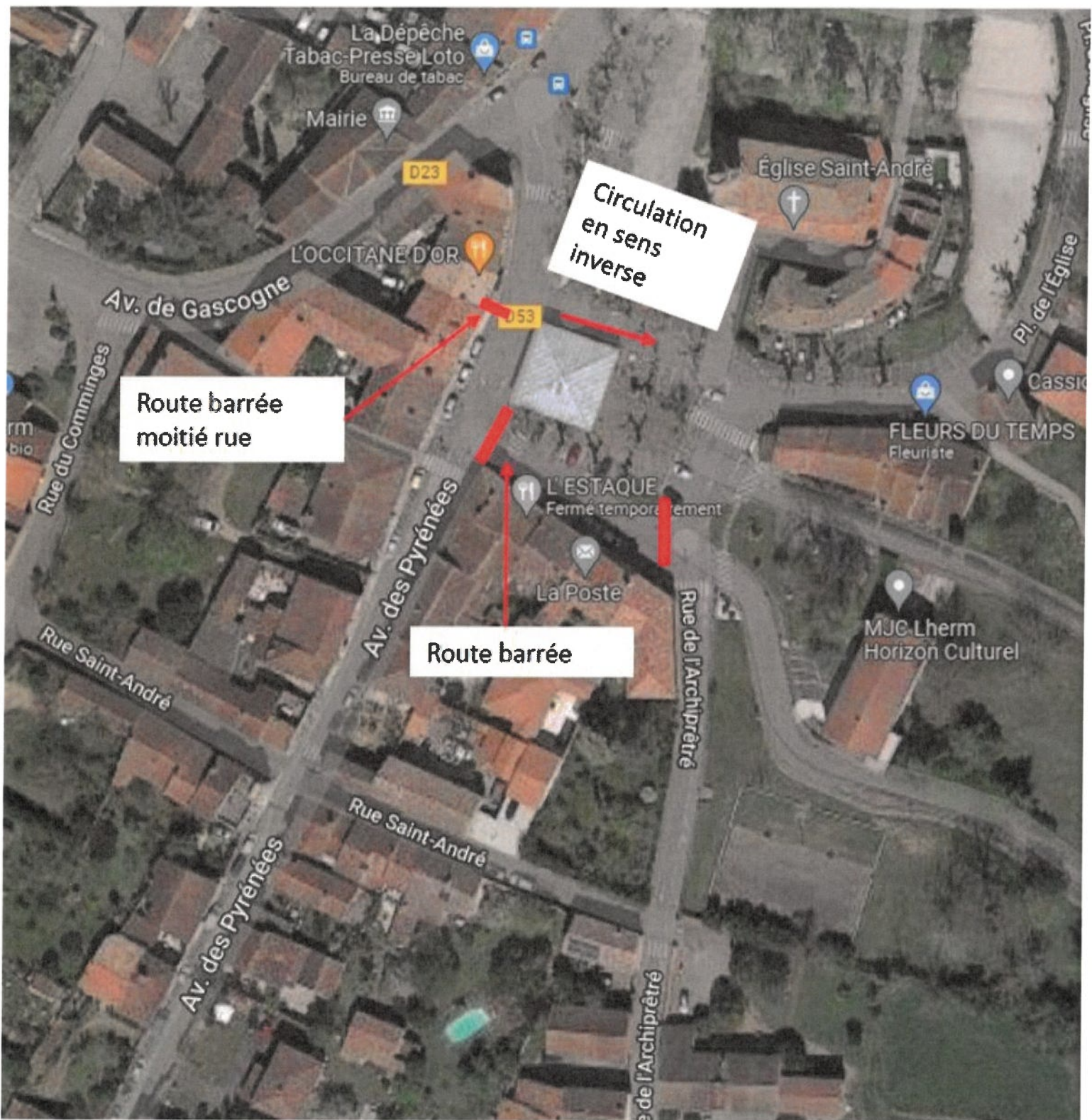
Article 6 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 : le Commandant de la Brigade de gendarmerie de MURET, le Maire de Lherm sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à LHERM, le 26 août 2022

Le Maire, Frédéric Pasian



Route barrée
moitié rue

Circulation
en sens
inverse

Route barrée